



# SNUDI FO 77

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière  
2 rue de Varenne 77000 Melun  
Tel/fax : 0164871261/ 0755616742 - [fo77snudi@gmail.com](mailto:fo77snudi@gmail.com)

Karim Benatti  
Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77  
Secrétaire départemental de la FGF-FO 77

à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne  
Le 20/06/2026

Monsieur le Préfet,

L'épisode caniculaire qui frappe le pays de plein fouet, et dont l'intensité est qualifiée d'« exceptionnelle » par la préfecture elle-même, conduit à des conditions d'exercice extrêmement dégradées dans les écoles, au point de rendre impossibles l'enseignement et les apprentissages dans d'innombrables situations.

Les remontées qui nous parviennent, notamment par la voie des registres santé et sécurité au travail (RSST), attestent que les températures relevées dans les classes dépassent largement les 30 °C et ne permettent plus ni d'enseigner ni d'apprendre ni de garantir la sécurité des personnels et des élèves.

Personnels et élèves sont donc soumis à des conditions qui mettent les organismes à rude épreuve et font peser un risque pour la santé de tous.

À l'heure actuelle, le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur n'apporte aucune mesure concrète de protection des personnels et des élèves, alors même qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur, à plus forte raison lorsque celui-ci est public.

Les mesures de bon sens à mettre en œuvre ne peuvent être considérées comme des mesures de protection, mais comme de simples rappels de gestes déjà spontanément adoptés par les personnels. Par ailleurs, ce guide formule des recommandations générales que la situation particulière de chaque école rend souvent inapplicables. La recommandation de s'abriter dans un « espace de fraîcheur refuge » en est l'illustration la plus emblématique : encore faut-il qu'un tel lieu existe et qu'il puisse accueillir les personnels et les élèves concernés.

En réponse à cette situation, de nombreuses communes ont décidé de fermer les écoles afin de ne pas exposer les élèves aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs.

Ces décisions confirment que les conditions d'accueil ne peuvent plus être considérées comme normales ni sûres. Nous constatons pourtant qu'à l'heure actuelle, vos services n'ont annoncé aucune mesure de prévention de même nature.

Les risques sont pourtant connus. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) indique ainsi qu'« au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire et de 28 °C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés ».

Monsieur le Préfet, cette situation crée une inégalité manifeste de traitement. Les agents affectés dans les communes ayant décidé de fermer leurs écoles bénéficient, de fait, d'une protection que les autres n'auront pas, alors même qu'ils relèvent tous du même employeur, l'État, et non les communes dans lesquelles ils exercent. En l'absence de décision départementale, l'État laisse donc la protection des personnels dépendre de décisions municipales, au lieu d'assumer lui-même son obligation de prévention.

Le même constat vaut pour les élèves et leurs familles : la sécurité et les conditions d'accueil ne peuvent varier d'une commune à l'autre au gré de décisions locales, alors que l'épisode de chaleur touche l'ensemble du département et frappe chacun sans différenciation.

Cet épisode met en lumière l'absence de réponse cohérente à l'échelle du département, au profit d'une multiplication de décisions éparses et locales. Ce faisant, l'État se défait de son devoir de protection et fait peser sur les communes une responsabilité qui n'est pas la leur.

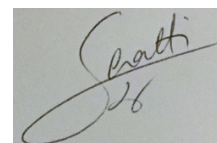
L'absence de température maximale réglementaire ne saurait justifier l'absence de décision à l'échelle du département. Elle impose au contraire de reconnaître les risques auxquels personnels et élèves sont exposés et d'agir en conséquence, conformément au devoir de protection que la législation impose aux employeurs.

Les conditions actuelles ne permettant plus d'enseigner ni d'apprendre, maintenir les écoles ouvertes ne relève pas de la continuité du service public, mais de l'assignation à une fonction de garde, au mépris de la santé des enseignants et des élèves.

C'est pourquoi, alors que le département est placé en vigilance rouge par Météo-France à partir du 21 juin, il nous paraît indispensable que vous preniez les mesures de prévention nécessaires à l'échelle de notre département, mesures qui imposent de fermer les écoles pour toute la durée de cet épisode caniculaire.

Dans l'attente de votre retour, je me tiens à votre disposition pour tout échange et vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'assurance de ma considération.

Karim Benatti

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Karim Benatti'.